

COMMUNE D'ATTICHY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Attichy, légalement convoqué le treize septembre, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard FAVROLE, Maire.

Etaient présents : M. FAVROLE, Mme BETRIX, M. JAFFRE, Mme RIGAULT
M. DRICOURT, Mme DA SILVA, Mme THERY, Mme CARLIER,
Mme GUIRAUD, M. JORET, M. WAFLART, Mme DROUET, Mme LETUPE, M.
DECULTOT, M. DEMORY, Mme BOSCH, Mme PANNIER.

Absents excusés : M. FERNANDES ayant donné pouvoir à Mme BETRIX
M. LECRIVAIN ayant donné pouvoir à M. DECULTOT

Secrétaire de séance : est élue Madame BETRIX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la réunion

1. Délégation de signature à certains agents communaux
2. Election des délégués du CNAS
3. Acquisition de la parcelle cadastrée D n° 160
4. Colis et chocolats de fin d'année
5. Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le MOTHD
6. Défense extérieure contre l'incendie
7. Travaux de défense extérieure contre l'incendie demande de subvention DETR
8. Travaux de défense extérieure contre l'incendie demande de subvention conseil départemental
9. Décorations de Noël

1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que certains documents notariés font l'objet d'une légalisation de signature et propose de donner cette délégation à Mme MISZTAL.

Le conseil municipal à l'unanimité,
Accepte cette délégation de légalisation de signature à Mme MISZTAL et autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté nécessaire

(arrêté 2022-66)

2. ELECTION DES DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ainsi qu'un délégué du personnel.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme DELEGUES au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :

- M. JORET Dominique, délégué élus
- Mme MISZTAL Nadia déléguée du personnel

(délibération 2022-27)

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE D N° 160

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé Les Surcens cadastré section D numéroté 160 d'une superficie de 2 080 m² pour un montant de 800.00 €.

Située en zone réservée à l'accueil d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale, et de services, elle est également en zone boisés classés.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,
Considérant le prix de vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée D numéroté 160 d'une superficie de 2 080 m² au prix de 800.00 €,
- Décide de confier l'acte à l'étude de Maître FRANCOIS, notaire à Attichy,
- De charger Monsieur le Maire de signer les documents correspondants à l'acte.

(délibération 2022-28)

4. COLIS ET CHOCOLATS DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire propose pour les fêtes de fin d'année 2022, que nous programmions, une nouvelle fois, la distribution de colis gastronomiques (à 20€ l'unité) à nos aînés de plus de 70 ans, un colis cocooning (à 13,90€ l'unité) pour les Attichoises et Attichoises résidants dans les deux maisons de retraite, un cornet de friandises (à 4,75€ l'unité) à nos enfants scolarisés dans les deux écoles d'Attichy et une boîte de truffes (à 4.95€ l'unité) pour les enseignantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents approuve les colis de fin d'année comme désignés ci-dessus

(délibération 2022-29)

5. APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{ER} DEGRE PAR LE MOTHD

Considérant que la commune d'Attichy souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2022 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- De souligner que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- De préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2022 ;

(délibération 2022-30)

6. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé d'effectuer sur le territoire communal, un schéma directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (délibération 2020 n° 62) et cette étude a été confiée au bureau d'étude ALTEREO.

Suite au rendu du rapport en août 2022, Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux indispensables en 2 phases, en évoquant l'urgence en zone urbanisée principalement en rapport avec l'ERP à « sommeil » et en fonction du montant global de ces réalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De phaser sur 2 ans les travaux nécessaires à la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire communal.
- De retenir l'entreprise TPIP pour la réalisation de la mise en conformité en milieu urbain pour un montant global HT de 81 095.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents indispensables à la bonne exécution de cette délibération.

(délibération 2022-31)

7. TRAVAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal vient de voter la réalisation de travaux de défense contre l'incendie sur le domaine urbanisé de la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'état au titre de la DETR (Priorité 5, sécurité des biens et des personnes) pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % du montant total des travaux de 81 095.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter également le conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat DETR Priorité S. Sécurité des biens et des personnes	50%	40 547.50 €
Conseil Départemental Aides aux communes	29 % taux communal	23 517.55 €
Part communale	21 %	17 029.95 €
	Total HT	81 095.00 €
	TVA 20 %	16 219.00 €
	Total TTC	97 314.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'état pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (priorité 5) pour un montant de 40 547.50 € soit 50 % du montant total des travaux HT de 81 095.00 €
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer le nécessaire pour l'application de cette délibération

(délibération 2022-32)

8. TRAVAUX DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal vient de voter la réalisation de travaux de défense contre l'incendie sur le domaine urbanisé de la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental au titre de l'aides aux communes pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 29 % sur un montant global de travaux HT de 81 095.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil vient de voter une demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour le même objet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat DETR	50 %	40 547.50 €
Conseil Départemental	29 %	23 517.55 €
Aides aux communes	taux communal	
Part communale	21 %	17 029.95 €
	Total HT	81 095.00 €
	TVA 20 %	16 219.00 €
	Total TTC	97 314.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aides aux communes pour un montant de 23 517.55 € soit 29 % du montant total des travaux HT de 81 095.00 €
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer le nécessaire pour l'application de cette délibération

(délibération 2022-33)

9. DECORATIONS NOEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis d'un montant de 600.00 € TTC, de la Société PROSCENE Events à Attichy concernant l'installation de décorations de Noël en location pour une durée de 31 jours, devant la mairie.

Ces décorations seront installées par la société PROSCENE.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal avec :

8 voix pour, 6 voix contre, et 5 abstentions,

Décide d'approuver le devis de la société PROSCENE pour un montant de 600.00 € TTC

(délibération 2022-34)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.